

AR Prefecture

047-214700692-20251210-D2025121011-DE  
Reçu le 24/12/2025



Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
Présents : 15  
Votants : 17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt cinq**  
**Le : 10 Décembre**  
**Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ**  
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire**  
**à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET**  
**date de la convocation du Conseil Municipal : 05/12/2025**

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY –FREDERIC DUJARDIN – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – ~~MARINE MAZZACATO~~ – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENT : M.HERVOCHE – MME DELBOS GREGOIRE – M. ANTONIOLI – MME MAZZACATO – MME VICO

PROCURATIONS :

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN  
MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

**Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

OBJET  
**rapport CRC**  
**observations**  
**définitives sur le**  
**contrôle des**  
**comptes et de la**  
**gestion de la**  
**communauté**  
**d'Agglomération**  
**d'Agen**

Monsieur le Maire indique que la commune de Colayrac-Saint Cirq a reçu le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération d'Agen (cahier finances et commande publique) depuis l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

La Chambre régionale des comptes (CRC) a demandé d'inscrire ce document à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen. Le Conseil d'Agglomération d'Agen en a délibéré le 3 juillet 2025.

Ce document a été publié sur le site internet des juridictions financières. Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives a été transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée délibérante de l'Agglomération d'Agen, aux maires des communes membres, qui doivent son examen à l'ordre du jour de leur plus proche conseil municipal.

.../...

**AR Prefecture**

047-214700692-20251210-D2025121011-DE  
Reçu le 24/12/2025

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations a été transmis au préfet ainsi qu'à la directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne.

Enfin, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération d'Agen (cahier finances et commande publique) depuis l'exercice 2019 et suivants et, d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

1°) **de prendre acte** de la communication du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération d'Agen (cahier finances et commande publique) depuis l'exercice 2019 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 10 décembre 2025.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS